



La Municipalité
d'Armagh

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
D'ARMAGH**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE CE CONSEIL, lors d'une séance régulière tenue le 4 décembre 2024, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NO. 213-2024

RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

QUE ce règlement a été approuvé par le Conseil 4 décembre 2024 (Résolution 2024-12-05).

QUE ce règlement entre en vigueur le 9 décembre 2024.

QUE ce règlement est disponible, pour consultation au bureau municipal.

DONNÉ À ARMAGH CE 9^e JOUR DE décembre DEUX MILLE vingt-quatre.

Directrice générale et greffière-trésorière